

**Casino de Dieppe
Avis du Conseil Municipal relatif
à la demande d'abattement supplémentaire pour l'organisation
de manifestations artistiques de qualité
Saison 2011 / 2012**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 34*

LE 7 FEVRIER DEUX MILLE TREIZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 30 janvier et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 ter à la question n° 5), M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. FALAIZE Hugues, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 1 à la question n° 3 bis et de la question n° 6 à la question n° 28), M. VERGER Daniel, Mme SANOKO Barkissa, M. CHAUVIERE Jean-Claude.

Pouvoirs ont été donnés par : M. FALAIZE Hugues à M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane à M. BREBION Bernard (de la question n°1 à la question n° 3 bis et de la question n° 6 à la question n° 28), M. VERGER Daniel à M. BEGOS Yves, Mme SANOKO Barkissa à M. TAVERNIER Eric, M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. LAPENA Christian

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose que pour la 4^{ème} année consécutive, la SCBM souhaite déposer auprès des services de l'État une demande d'abattement supplémentaire sur le Produit brut des jeux (PBJ) au titre de l'organisation par le Casino de Dieppe de « manifestations artistiques de qualité » pour la saison 2011/2012. Elle sollicite dans ce cadre l'avis de la Ville de Dieppe.

Vu :

- le décret n° 97-663 du 29 mai 1997 modifié pris en application de l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 1995 qui prévoit que « *Sont susceptibles d'ouvrir droit à ce bénéfice toutes manifestations artistiques relevant du spectacle vivant ou enregistré, des arts graphiques ou plastiques, d'une qualité artistique reconnue par le Ministère chargé de la culture, ou d'un rayonnement tel qu'il puisse s'étendre à l'étranger* » ;

- la demande de la Direction du Casino du 4 janvier 2013, formalisée dans un dossier composé de tableaux récapitulatifs des dépenses et recettes afférentes à l'organisation ou à l'accueil de spectacles ou de manifestations, accompagnés de nombreuses pièces justificatives (Programme des manifestations et coûts et recettes correspondants en annexes).

Considérant :

- que l'abattement correspond, au maximum, au déficit résultant de l'organisation des manifestations artistiques (dépenses HT – recettes HT),

- que cet abattement vient diminuer le Produit brut des jeux (PBJ) servant d'assiette de calcul aux prélèvements de l'État et de la commune,

- que les documents présentés le 4 janvier 2013 par le Casino, annexés à la présente, affichent un déficit de 60 503,68 € HT,

- que ces 3 dernières années, le Conseil Municipal a apporté un avis favorable aux demandes formulées par le Casino, en tout ou partie, escomptant un retour significatif en matière d'aides aux manifestations et en matière d'investissement par le Casino dans un programme d'animations de qualité.

Force est de constater que sur ce dernier point, le retour n'est pas probant. En effet, en matière d'aide aux manifestations, le Casino n'a pas accru son investissement, ne dépassant pas les engagements qui sont les siens au titre de la convention portant cahier des charges de délégation de services publics pour l'exploitation du casino municipal.

En outre, on peine à voir dans les manifestations organisées et/ou accueillies par la SCBM la « qualité artistique » attendue et prévue par les textes, « ou d'un rayonnement tel qu'il puisse s'étendre à l'étranger ». Se pose donc la question de la conformité de la demande du Casino de Dieppe avec l'esprit des textes.

De ce point de vue, le Salon du livre (Printemps des auteurs) ne semble pas correspondre au critère de « manifestation artistique » décrite par le décret : « *relevant du spectacle vivant ou enregistré, des arts graphiques ou plastiques* ».

Enfin, pour les autres manifestations telles que l'Acadécuièvres, les Chemins de la liberté et le Festival international des cerfs-volants, l'intervention du Casino porte essentiellement sur la mise à disposition de la salle de spectacles et des moyens techniques, ou sur du sponsoring pour le dernier événement, le Festival des cerfs-volants, pour lequel l'aide est d'ailleurs expressément prévue à la convention de DSP. Or, les textes législatifs et réglementaires ouvrent le bénéfice de cet abattement à l'organisation de manifestations, non pas seulement à leur accueil.

Il est proposé de ne retenir parmi l'ensemble du programme présenté que le Festival international du Film car l'investissement du Casino et la nature de la manifestation sont conformes aux critères prévus par les textes (co-organisation du casino et aspect international de l'événement).

Le soutien du Casino à cette manifestation a conduit celui-ci à présenter un déficit de 12 290,48 €, ce qui induirait une part d'abattement à la charge de la Ville d'environ 2 000 € (convention entre le Casino et l'association Ciné Deep en annexe).

Considérant les avis des commissions n° 1 et n° 3 en date du 28 janvier 2013.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis défavorable à la demande globale d'abattement supplémentaire sur le produit brut des jeux au titre du programme de manifestations présenté par le Casino et de ne retenir pour l'ensemble du programme présenté que le Festival international du Film,
- de prévoir la dépense correspondante au budget de la ville, le programme retenu affichant un déficit de 12 290,48 €, l'abattement à la charge de la Ville après instruction des services de l'Etat pourrait être de 2 000 € environ.

☛ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les propositions ci-dessus par :**

- 34 voix « pour » : Groupe des Elus Communistes et Républicains, Groupe Dieppe-A-Venir, Groupe des Elus Indépendants de Gauche, Groupe des Elus Centristes, M. Jean Claude CHAUVIERE – Conseiller indépendant, M. Jacques BOUDIER - Conseiller indépendant «Verts »

- 5 « abstentions » : Groupe Dieppe Ensemble

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire</p>
